

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Alexis DUMAS,

Né le 21 mars 1972 à (LYON 7ème),

Demeurant à VAUGNERAY (69670) - 589 Chemin Louis Valentin,

De nationalité française.

Marié à Madame Géraldine DUMAS née BOURJA, le 04 juin 1972 à TANANARIVE (MADAGASCAR), sous le régime de la communauté légale à défaut d'un contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de LYON 5^{ème} (Rhône), en date du 28 janvier 2006 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification depuis,

- Madame Géraldine DUMAS née BOURJA,

Née le 04 juin 1972 à TANANARIVE (MADAGASCAR),

Demeurant à VAUGNERAY (69670) - 589 Chemin Louis Valentin,

De nationalité française,

Marié avec Monsieur Alexis DUMAS, précité.

Ci-après dénommés "L'APPORTEUR",
D'UNE PART,

ET

La société A.D. INVEST,

Société à responsabilité limitée en formation au capital de 1 980 000 €,

Dont le siège social est fixé à VAUGNERAY (69670) - 589 Chemin Louis Valentin,

Représentée par Monsieur Alexis DUMAS, dûment habilité aux termes des statuts en cours de signature,

Ci-après dénommée "LE BENEFICIAIRE",
D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

A - DESCRIPTION DES OPERATIONS ET CARACTERISTIQUE DES APPORTS

Monsieur Alexis DUMAS et Madame Géraldine DUMAS envisagent d'apporter à la société A.D. INVEST en cours de formation, une partie des titres qu'ils détiennent au capital de la société C.C.M.

1/ Caractéristiques de la société C.C.M. :

- La société C.C.M. constituée sous la forme d'une société anonyme a été transformée en SARL par AGE en date du 30 juin 20210. Après diverses opérations sur le capital, celui-ci est à ce jour de 300 000 €, dont le siège est à ECULLY (69130) - 38 bis Avenue des sources, immatriculée sous le numéro 331 292 946 RCS LYON,

- Son objet social est : la mécanique générale, le montage, l'étude et la réalisation d'outillage, petite machine, le service après-vente, la construction de machines et matériel pour l'emballage, le négoce de ces mêmes articles.

Gh AA

- Son capital est de 300 000 € divisé en 20 000 parts de 15 € de valeur nominale, numérotées de 1 à 20 000, entièrement libérées, réparties à ce jour de la manière suivante :

- à Monsieur Alexis DUMAS, A concurrence de 19 053 parts sociales, ci Numérotées de 1 à 19 053.	19 053 parts
---	--------------

- à Madame Géraldine DUMAS, A concurrence de 947 parts sociales, ci Numérotées de 19 054 à 20 000.	947 parts
--	-----------

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL, CI	20 000 parts
--	--------------

- La société est dirigée par Monsieur Alexis DUMAS, dirigeant nommé en qualité de Président Directeur Général par le Conseil d'administration de C.C.M. du 04 mai 2010 quand elle était sous forme de Société anonyme et nommé en tant que gérant pour une durée illimitée lors de la transformation en SARL par AGE du 30 juin 2010.

- La société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

2/ Caractéristiques de la société A.D. INVEST :

- La société A.D. INVEST est une SARL en cours de formation, dont le siège sera à VAUGNERAY (69670) - 589 Chemin Louis Valentin,

- Son objet social sera :

- * La prise de participations financières dans toutes entreprises ou sociétés industrielles, commerciales, civiles ou de services, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion de ces participations,
- * l'assistance administrative, comptable et commerciale dans toutes sociétés,
- * l'animation et la gestion de ces sociétés en vue de leur développement,
- * l'acquisition, la détention, la propriété, l'administration, la vente et plus généralement la gestion, par tous moyens directs ou indirects, de tous actifs patrimoniaux de nature mobilière ou immobilière.

- Son capital sera défini en fonction de la valeur des apports en nature effectués par les apporteurs décrite ci-après.

- La société sera dirigée par Monsieur Alexis DUMAS, gérant nommé pour une durée illimitée.

- La société clôturera son exercice social le 31 décembre de chaque année.

B – MOTIFS ET REGIME JURIDIQUE DE L'APPORT

1/ : Motifs de l'opération d'apport

L'opération d'apport, objet des présentes, est réalisée dans un objectif de réorganisation patrimoniale des apporteurs. Elle permettra de regrouper leurs participations dans une structure dédiée.

2/ : Régime juridique de l'apport

Les parties sont convenues que les présents apports se feraient sous la forme d'apports en nature, purs et simples, régis par les dispositions de l'article L 223-9 alinéa 3 du code de commerce.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. DESIGNATION DES APPORTS

1-a : apports de Monsieur Alexis DUMAS

Monsieur Alexis DUMAS, soussigné de première part, apporte à la société A.D. INVEST, 17 053 parts sociales numérotées de 2 001 à 19 053, intégralement libérées, détenues en pleine propriété dans la société C.C.M., sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté par la société A.D. INVEST par Monsieur Alexis DUMAS, ès-qualités.

1-b : apports de Madame Géraldine DUMAS

Madame Géraldine DUMAS, soussignée de deuxième part, apporte à la société A.D. INVEST, 947 parts sociales numérotées de 19 054 à 20 000 intégralement libérées, détenues en pleine propriété détenus dans la société C.C.M., sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté par la société A.D. INVEST par Monsieur Alexis DUMAS, ès-qualités.

2. EVALUATION DES APPORTS

2-a : évaluation globale des apports

Il a été procédé à l'évaluation des titres apportés de la manière suivante :

- C.C.M. : 18 000 parts sociales évaluées au montant global de 1 980 000 €

SOIT UNE VALEUR TOTALE DES APPORTS DE 1 980 000 €

La valorisation des titres a été déterminée sur la base de la méthode de valorisation figurant en annexe.

2-b : évaluation des apports de Monsieur Alexis DUMAS

L'évaluation des apports de Monsieur Alexis DUMAS ressort aux montants suivants :

- C.C.M. : 17 053 parts sociales évaluées à la somme de 1 875 830 €

2-c : évaluation des apports de Madame Géraldine DUMAS

L'évaluation des apports de Madame Géraldine DUMAS ressort aux montants suivants :

- C.C.M. : 947 parts sociales évaluées à la somme de 104 170 €

3. ORIGINE DE PROPRIETE

3-a : origine de propriété des parts de Monsieur Alexis DUMAS

Monsieur Alexis DUMAS est propriétaire des 17 053 parts apportées pour les avoir acquises à la Société Lyonnaise Financière, immatriculée 955 502 125 RCS LYON, par acte sous seings privés en date à LYON du 28 juin 2010 enregistré au SIE de LYON 8° VENISSIEUX le 12 juillet 2010 Bordereau n°2010-1 208 Case n°15.

3-b :origine de propriété des parts de Madame Géraldine DUMAS

Madame Géraldine DUMAS est propriétaire des 947 parts apportées pour les avoir acquises à Monsieur Jean-Paul BUTILLON, par acte sous seings privés en date à ECULLY du 19 avril 2011 enregistré au SIE de LYON 8^e VENISSIEUX le 23 mai 2011 Bordereau n°2011-910 Case n°2.

4. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

La valeur donnée par les parties aux apports ci-dessus, est soumise à l'appréciation de la Société S3C GESTION, représentée par Monsieur Bruno DEBRUN, Commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L 822-1 du code de commerce, SARL, dont le siège est à LYON (69004) – 51 rue Deleuvre, immatriculée sous le numéro 483 532 297 RCS LYON, désignée par décision unanime de A.D. INVEST en date du 26.03.2024.

5. REMUNERATION DES APPORTS

4-a : Rémunération des apports de Monsieur Alexis DUMAS

En rémunération des apports ci-dessus désigné évalué à UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS (1 875 830 €), il sera attribué à l'apporteur UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE HUIT CENT TRENTE (1 875 830) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées.

4-b : Rémunération des apports de Madame Géraldine DUMAS

En rémunération des apports ci-dessus désigné évalué à CENT QUATRE MILLE CENT SOIXANTE DIX EUROS (104 170 €), il sera attribué à l'apporteur CENT QUATRE MILLE CENT SOIXANTE DIX (104 170) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées.

4-c : Montant du capital social de la société A.D. INVEST

Le capital de la société bénéficiaire A.D. INVEST serait ainsi fixé à UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (1 980 000 €), divisé en UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT MILLE (1 980 000) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1 €) chacune.

6. PROPRIETE JOUISSANCE

La société bénéficiaire aura la propriété des parts sociales apportées à compter du jour de la réalisation définitive des apports, soit à compter de la signature des statuts constitutifs de la société A.D. INVEST.

Entre la date de signature de la présente convention et la date de réalisation, chacun des apporteurs en nature continuera à gérer les titres apportés selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé. Il s'engage à ne prendre sur ces biens aucun engagement limitant la libre transmissibilité.

Il ne procédera à aucune opération de vente, apport, échange, transfert ou nantissement, de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable exprès de la société bénéficiaire.

Les droits aux dividendes qui sont attachés aux titres s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution postérieurement à la date de réalisation.



7. CHARGES ET CONDITIONS DE L'OPERATION D'APPORT EN NATURE

Sous réserve de ce qui est stipulé aux autres dispositions de la présente convention, l'opération d'apport est faite sous les charges et conditions ordinaires de droit en pareille matière et sous les charges et conditions suivantes que les parties s'engagent à accomplir et exécuter :

- Les apporteurs en nature s'engagent à fournir à la société bénéficiaire tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la réalisation et de la transmission de l'apport et de l'accomplissement de toutes formalités.
- La société bénéficiaire se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'apport et se chargera d'effectuer, en tant que de besoin, de remplir les obligations prescrites et s'engage notamment à effectuer toutes les formalités afférentes à l'apport dans les meilleurs délais suivant la date de réalisation.
- La société bénéficiaire prendra les biens apportés dans leur état actuel sans pouvoir élever aucun recours contre les apporteurs pour quelque cause que ce soit.

8. DECLARATIONS GENERALES

DECLARATION DES APORTEURS

8-a : Déclarations de Monsieur Alexis DUMAS, apporteur en nature

Monsieur Alexis DUMAS fait à la date des présentes, les déclarations suivantes :

- il a, à ce jour, la pleine capacité pour disposer des titres apportés et réaliser le présent apport en nature,
- il est valablement propriétaire des titres apportés et ceux-ci sont libres de tout nantissement ou inscription quelconque à la date des présentes, et ne font l'objet d'aucune clause ou engagement susceptible d'en limiter la pleine propriété, la libre jouissance, la disposition ou l'administration,
- les titres apportés ne font l'objet d'aucune contestation,
- que son état civil et sa situation matrimoniale sont exactement rapportés en tête des présentes,
- qu'il prend l'engagement de conserver les titres de la société bénéficiaire pendant trois ans.

8-b : Déclarations de Madame Géraldine DUMAS, apporteur en nature

Madame Géraldine DUMAS fait à la date des présentes, les déclarations suivantes :

- elle a, à ce jour, la pleine capacité pour disposer des titres apportés et réaliser le présent apport en nature,
- elle est valablement propriétaire des titres apportés et ceux-ci sont libres de tout nantissement ou inscription quelconque à la date des présentes, et ne font l'objet d'aucune clause ou engagement susceptible d'en limiter la pleine propriété, la libre jouissance, la disposition ou l'administration,
- les titres apportés ne font l'objet d'aucune contestation,

Gn AD

- que son état civil et sa situation matrimoniale sont exactement rapportés en tête des présentes,
- qu'elle prend l'engagement de conserver les titres de la société bénéficiaire pendant trois ans.

DECLARATION DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Monsieur Alexis DUMAS, agissant es-qualités au nom de la société bénéficiaire, fait à la date des présentes, les déclarations suivantes :

- La société bénéficiaire est une société à responsabilité limitée en cours de constitution.

9. DECLARATIONS FISCALES

Les parties conviennent que les présents apports prendront effet, sur les plans comptable et fiscal à la date de réalisation.

Conformément à l'article 810 du code général des impôts, l'acte d'apport en nature réalisé à l'occasion de la constitution d'une société par une personne non soumise à l'impôt sur les sociétés à une personne soumise à l'impôt sur les sociétés, avec engagement de conservation des titres pendant trois ans, est exonéré de droit d'enregistrement.

L'opération d'apport en nature visée aux présentes est placée sous le régime du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du code général des impôts applicable lorsque la société holding créée, soumise à l'impôt sur les sociétés, est contrôlée par l'apporteur.

Les parties ont été avisées conformément à l'article 150-0 B ter – I – 2° du code général des impôts qu'il est mis fin au report d'imposition en cas de cession à titre onéreux, rachat, remboursement ou annulation des titres apportés dans un délai, décompté de date à date, de trois ans à compter de l'apport des titres. Toutefois, il n'est pas mis fin au report d'imposition lorsque la société bénéficiaire de l'apport cède les titres dans le délai de trois ans à compter de la date de l'apport et prend l'engagement d'investir le produit de leur cession, dans un délai de deux ans à compter de la date de cession à hauteur d'au moins 60% du montant de ce produit.

10. CONDITIONS SUSPENSIVES – REALISATION DE L'OPERATION D'APPORT

La présente opération d'apport ne deviendra définitive qu'après la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- établissement du rapport du commissaire aux apports comportant une appréciation sur la valeur des apports, conformément aux dispositions de l'article L 223-9 alinéa 3 du code de commerce,
- signature des statuts constitutifs de la société A.D. INVEST et réalisation des formalités d'immatriculation consécutives.



11. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

12. FRAIS – DROITS ET HONORAIRES

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société bénéficiaire.

13. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Monsieur Alexis DUMAS et Madame Géraldine DUMAS, en leur domicile à VAUGNERAY (69670) – 589 Chemin Louis Valentin.
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

14. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, et d'une manière générale, accomplir toutes formalités légales

15. LOI APPLICABLE - COMPETENCE

La présente convention est soumise au droit français. Tous différends qui surviendraient entre les parties quant à l'existence, la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des présentes seront soumis au Tribunal de Commerce de LYON.

Fait à VAUGNERAY

Le 26 mars 2024

EN UN (1) EXEMPLAIRE

APPORTEURS

Monsieur Alexis DUMAS



Madame Géraldine DUMAS



**SOCIETE BENEFICIAIRE
A.D. INVEST**

Représentée par Monsieur Alexis DUMAS